

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles
et M. Muzeau

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« contre »,

insérer les mots :

« la pauvreté et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Devant l'augmentation du nombre de travailleurs pauvres et de personnes sans domicile fixe, il paraît essentiel de souligner que l'insertion sociale et professionnelle ne doit pas simplement concourir à la réalisation de l'impératif de lutte contre les exclusions mais plus généralement de lutte contre la pauvreté. C'est le sens de cet amendement.